

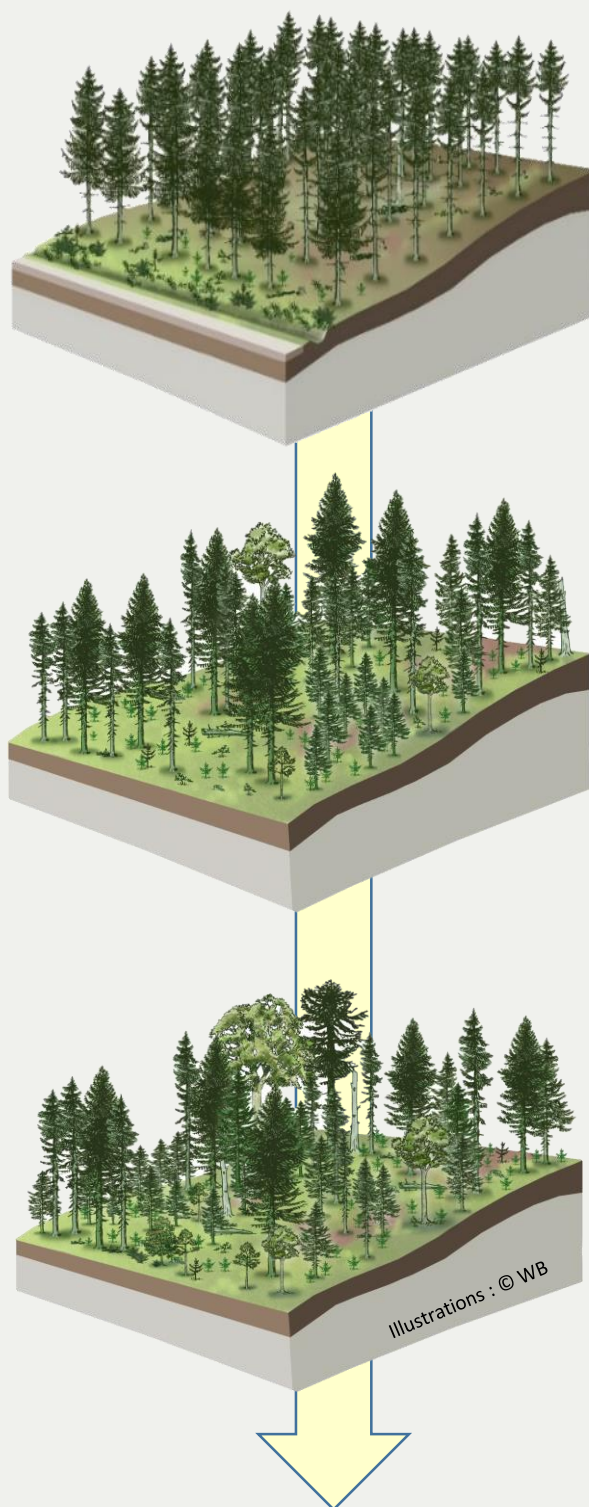
Renouvellement naturel et diversification des peuplements

- **PEUPEMENTS CONCERNÉS**
 - ✓ Plantations résineuses composées d'épicéas / Douglas / Mélèzes / Pins / Sapins,
 - ✓ En cas de jeunes plantations / jeunes peuplements (post tempête...) : contacter Sylv'ACTES et le SMPNRLF pour une étude au cas par cas.
- **OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE**
 - ✓ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences (au moins 30% de mélange et au moins 30 % d'essences autochtones),
 - ✓ S'appuyer sur les dynamiques naturelles pour renouveler les peuplements.

- **TAUX D'AIDE**

70 %
en forêt
privée*

50 %
en forêt
publique*



* sur les montants de travaux HT



Itinéraire 2 : Plantations résineuses

• TRAVAUX ET PLAFONDS DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole préalable à un martelage, à des travaux conformes à l'itinéraire ou à la rédaction d'un PSG ou d'un programme de coupe et travaux visant les objectifs de l'itinéraire.	200 €/ha parcouru
Martelage et marquage d'arbres à conserver - Arbres habitats, tiges d'avenir, semenciers? - Maitrise d'œuvre (repérage, marquage et cartographie);	300 €/ha parcouru
Matérialisation et cartographie des cloisonnements d'exploitation - Maitrise d'œuvre (repérage, marquage et cartographie), - Identification et matérialisation des points de croisement avec les pistes.	250 €/ha parcouru
Débardage alternatif sur sols non portants en cas d'opération déficitaire Prise en charge du surcoût comparativement à une technique de débardage classique ,ou du déficit, à hauteur de 50% en forêt publique et 70% en forêt privée.	Câble-mât : maximum 30€/m³ Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour
Assistance à l'acquisition d'une régénération naturelle - Travail du sol superficiel et localisé pour aider l'installation de la régénération sur maximum 10% de l'unité de gestion considérée, - Protection de la régénération naturelle (répulsif ou physique) en cas de forte pression du gibier (déséquilibre ou sélection des essences), - Expérimentation de régénération sur rondelles / bois mort.	1 000 €/ha travaillé
Travaux sur la régénération naturelle dans le respect des phases d'acquisition, de compression, de dimensionnement et de qualification, visant le dosage du mélange et la mise en valeur de la qualité (toutes essences). - Acquisition (fourrés) : dégagement, cassage, - Compression (gaulis-perchis) : cassage, annélation, taille de formation, - Qualification (haut perchis - tiges précomptables) : détournement, annélation, taille de formation, élagage de finition, - Maitrise d'œuvre (repérage, matérialisation sur le terrain et cartographie).	1 500 €/ha parcouru
Élagage des tiges d'avenir sur les 6 premiers mètres - 150 tiges / ha maximum, - Maitrise d'œuvre (repérage...), - Opération d'élagage.	1 500 €/ha parcouru
Aide au semis direct en trouée et/ou sous couvert - Maitrise d'œuvre (repérage et cartographie), - Travail du sol superficiel et localisé pour aider la germination sur maximum 10% de l'unité de gestion considérée (si nécessaire), - Achat et semis des graines.	2 000 €/ha travaillé

ha parcouru = surface de l'unité de gestion engagée pour les travaux accompagnés, surface non travaillée comprise

ha travaillé = surface réelle de travaux au sein de l'unité de gestion engagée

mL = mètre linéaire

Itinéraire 2 : Plantations résineuses

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<p>Compléments de régénération pour diversifier le panel d'essences et/ ou palier à des déficits localisés de régénération naturelle.</p> <ul style="list-style-type: none">- Maitrise d'œuvre (repérage et cartographie des trouées, marquages sur le terrain),- Préparation localisée du sol (potets travaillés),- Achat et installation des plants,- Protection des plants (dont répulsif). <p><i>Conditions techniques :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Essences adaptées à la station exclusivement,- Au moins 30% d'essences autochtones sur les plants introduits (sauf si l'objectif de 30% d'essences autochtones est déjà atteint et non remis en cause par l'enrichissement proposé),- 300 plants/ha maximum sur la surface parcourue (soit une densité moyenne de 1200 plants/ha sur la surface travaillée),- ¼ de la surface parcourue maximum (soit un maximum de 2500 m²/ha),- Taille maximum des trouées : 1 000 m² en surface en sylviculture (2 500 m² si issue d'une récolte des bois secs sur pied),- Privilégier le mélange pied à pied et les ilots extensifs. <p>Cas des peuplements déperissants "en limite de station" / "hors station" ou ayant subi une perturbation rapide et intense (attaque parasitaire, aléa climatique...) / peuplements structurellement instables : dialogue technique à conduire en amont de toute coupe sanitaire avec Sylv'ACCTES et le Parc Livradois-Forez. Possibilité de monter à 500 plants/ha en complément de la régénération naturelle. Composition du peuplement d'avenir : se référer aux proportions visées par l'itinéraire.</p>	<p>2500€/ha parcouru</p>
<p>Restauration / entretien des ripisylves (à réaliser en complément d'une autre opération de l'itinéraire) sur une bande de 10 à 15 m de large</p> <ul style="list-style-type: none">- Martelage,- Détourage, coupe, dépressage dans une dynamique de restauration de la ripisylve,- Achat et mise en place de plants d'essences adaptées à la structuration des berges et de la ripisylve. <p><i>Pas d'intervention mécanisée à moins de 10m du cours d'eau.</i></p>	<p>27€/mL</p>
<p>Aménagement de lisières étagées et diversifiées (à réaliser en complément d'une autre opération de l'itinéraire) sur une bande de 10 à 15 m de large</p> <ul style="list-style-type: none">- Martelage,- Détourage, coupe, dépressage dans une dynamique d'irrégularisation et de diversification des lisières,- Achat et mise en place de plants d'essences pionnières autochtones.	<p>27€/mL</p>

Contacts :

Jean-Sébastien JACQUET
Sylv'ACCTES
jean-sebastien.jacquet@sylvacctes.org
06 75 00 85 68

Morgane MALARD
Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez
m.malard@parc-livradois-forez.org
04 73 95 76 18

Itinéraire 2 : Plantations résineuses

• CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À SYLV'ACCTES :

- ✓ Parcelle(s) : située(s) sur le **territoire du Parc** (Communes adhérentes au syndicat mixte et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez), dotée(s) d'un **document de gestion** (PSG, RTG ou CBPS+ en forêt privée, document d'aménagement en forêt publique) et engagée(s) dans une démarche de **certification** (PEFC ou FSC).

Pour être éligible, le CBPS + nécessite obligatoirement :

- Un accompagnement par un gestionnaire forestier professionnel
- Ou - Un certificat d'intégration des travaux dans une opération locale de massification de chantiers réalisée par un opérateur spécialisé (CNPFP, chambre d'agriculture, coopérative...)
- Ou - Une attestation de formation FOGFOR de moins de 5 ans
- Ou - Une attestation d'adhésion du propriétaire à une structure locale visant à diffuser et améliorer les connaissances sylvicoles de ses membres (CETEF, association/syndicat de sylviculteurs, association syndicale du type ASA/ASL/ASGF).
- ✓ Minimum de 2 hectares de travaux par dossier (maximum 50 hectares). Possibilité de regrouper plusieurs parcelles et/ou plusieurs propriétaires et/ou plusieurs itinéraires et types de travaux dans un même dossier.

• CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENGAGEMENT DANS L'ITINÉRAIRE :

- ✓ A l'issue de la révolution, 5 arbres morts/sénescents + 5 arbres vivants à dendromicrohabitats.
- ✓ Favoriser l'état naturel des berges de cours d'eau. Pas de nouvelle plantation allochtone sur une bande de 10m minimum (éventuellement plus si réglementation locale spécifique : SAGE, PLU, Réglementation des boisements...). En peuplement "naturel", faire des éclaircies renforcées en bordure de cours d'eau pour faciliter la diversification des essences et strates de végétation.
- ✓ Préserver la fonctionnalité des zones humides forestières. Drainage et reboisement allochtone exclus. Débardage alternatif recommandé. Travail au profit des essences adaptées : aulne, saule, bouleau, pin sylvestre.
- ✓ Diagnostic sylvicole obligatoire à l'appui de chaque demande d'aide Sylv'ACCTES, à réaliser par un gestionnaire forestier (ONF en forêt publique / expert, GFP, coopératives en forêt privée).
Contenu minimum : voir fiche « Préconisations pour le diagnostic Sylv'ACCTES ».
- ✓ Maintien des habitats forestiers alluviaux, d'éboulis, de ravin, tourbeux le cas échéant.



• PRÉCONISATION POUR ALLER PLUS LOIN (non obligatoire) :

- ✓ Conserver davantage de très gros arbres vivants ($D \geq 68$ cm) et morts sur pied ($D \geq 30$ cm) : 10 gros arbres vivants par hectare ($4-5\text{m}^2/\text{ha}$) + une surface terrière de $4\text{m}^2/\text{ha}$ en bois mort sur pied.
- ✓ Conserver des grosses pièces de bois mort au sol ($D_{\text{médian}} \geq 30$ cm ; $L_{\text{mini}} = 3$ m) : au moins $2-3\text{m}^3/\text{ha}$ (purges d'exploitation comprises).